

Résumé de la vérification indépendante de la forêt Roméo Malette – 2019

Ce rapport présente les conclusions de la vérification indépendante de la forêt Roméo Malette White River (la « forêt »; permis d'aménagement forestier durable n° 550398) réalisée par Arbex Forest Resource Consultants Ltd., qui s'appuie sur l'approche fondée sur le risque proposée dans le document *Independent Forest Audit Process and Protocol 2019*. La vérification vise la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2019 et porte sur la mise en œuvre des années 4 et 5 de la phase I et des années 6, 7, 8, 9 et 10 de la phase II du plan de gestion forestière (PGF) 2009-2019, ainsi que sur le processus de planification de l'élaboration du PGF 2009-2019. Les inspections sur le terrain ont été effectuées par hélicoptère et par camion en juillet 2019.

La forêt est gérée par Rayonier Advanced Materials Canada G.P. et administrée par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (district de Timmins). En 2017, Rayonier Advanced Materials Canada G.P. a acquis Tembec Industries Inc. et conservé son personnel forestier. Un comité local de résidents s'occupe de la forêt.

Nous avons conclu que la gestion forestière a été planifiée conformément aux exigences des dispositions pertinentes du *Manuel de planification de la gestion forestière*, et que les cibles du PGF contribuent à l'atteinte des objectifs du plan et à la durabilité de la forêt. Le processus de modélisation pour l'élaboration de la vision de la gestion forestière à long terme était complexe et exigeant, mais la grande transparence et l'étroite collaboration entre le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, le district de Timmins et Rayonier Advanced Materials Canada G.P. ont eu pour résultat un plan de gestion forestière de grande qualité, dont les objectifs ont généralement été atteints (diversité, présence d'habitats fauniques et maintien des avantages sociaux et économiques). De plus, des progrès ont été réalisés vers la concrétisation de la vision de la gestion forestière à long terme.

Un programme efficace de reboisement a été mis en œuvre : la superficie reboisée est plus grande que la superficie récoltée.

Le comité local de résidents a contribué à l'élaboration du plan de gestion forestière et à la mise en œuvre continue des mesures de gestion forestière. Des membres des Premières Nations et des Métis ont participé à l'élaboration du plan, et Rayonier Advanced Materials Canada G.P. a négocié plusieurs accords (p. ex. récoltes et planification des herbicides) avec les communautés, les faisant ainsi participer de manière plus active et constante à la gestion forestière.

Durant la période visée par la vérification, Rayonier Advanced Materials Canada G.P. a affiché un taux de conformité d'environ 98 %, un résultat exceptionnel que nous attribuons à l'excellente relation entre l'entreprise, le district de Timmins et les titulaires

de permis concernés, et qui s'explique aussi par l'expérience et la formation du personnel des deux parties, par sa présence continue dans la forêt et par l'utilisation de technologies améliorées.

Nous avons cependant constaté des problèmes liés à la gestion de certains puits d'extraction d'agrégats (conclusion n° 1). Nous avons conclu que le bureau de la région du Nord-Est et le bureau de district de Timmins du ministère des Richesses naturelles et des Forêts n'ont pas toujours respecté les directives du Programme de surveillance de l'efficacité en matière sylvicole (conclusion n° 2). Malgré certaines préoccupations quant à la gestion et à la réalisation de la tâche de base 3 du Programme, nous n'avons pas formulé de conclusion à cet égard, jugeant que la question serait couverte par la conclusion portant sur l'ensemble du Programme. Notre examen des engagements en matière d'approvisionnement de bois et des documents liés au permis a mené à deux conclusions : les peupliers ne sont pas tous gérés conformément au permis forestier supplémentaire (conclusion n° 3) et, contrairement aux exigences, aucun protocole d'accord n'a été négocié entre Rockshield Engineered Wood Products ULC et le titulaire du permis d'aménagement forestier durable (conclusion n° 4).

Malgré les lacunes cernées, nous concluons que dans l'ensemble, Rayonier Advanced Materials Canada G.P. et le Ministère ont appliqué le programme de gestion forestière de manière efficace. Rayonier Advanced Materials Canada G.P. a respecté toutes les exigences légales et réglementaires relatives à la préparation et à la mise en œuvre du PGF 2009. Le programme de sylviculture permet de reboiser la forêt de manière efficace, et les communautés locales en tirent des avantages. On n'a observé aucun dommage environnemental important découlant des activités d'exploitation forestière.

L'équipe de vérification conclut que la gestion de la forêt Romeo Malette était généralement conforme aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur durant la période visée par la vérification, ainsi qu'aux dispositions du permis d'aménagement forestier durable n° 550398, dont Rayonier Advanced Materials Canada G.P. est la titulaire. La forêt est gérée conformément aux principes de gestion forestière durable de l'*Independent Forest Audit Process and Protocol 2019* sur lesquels l'évaluation était fondée.